

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 224
Publié le 21 novembre 2023**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

SOMMAIRE N°224 publié le 21 novembre 2023

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Arrêté préfectoral N°2023-BSP-SUR-37 modifiant l'arrêté préfectoral N°2021-BSP-SUR-58 en date du 29 novembre 2021 portant nomination des membres de la commission de sûreté unique des aérodromes pour le département du Var
- Arrêté préfectoral N° 2023-11-001 ESC du 21 novembre 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 sur le territoire de la commune de Toulon
- Arrêté préfectoral N° 2023-119 du 21 novembre 2023 portant abrogation d'agrément d'un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté préfectoral N° 23/257 du 20/11/2023 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Bianca ROLLIN (N° ordre 38626)
- Arrêté préfectoral N° 23/258 du 20/11/2023 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Alexandra PONCET (N° ordre 21642)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral n° DDTM/SML/BLO/2023-13 du 17 novembre 2023 accordant un agrément à la métropole Toulon Provence Méditerranée pour autoriser le maintien en place, au-delà de la période normale d'exploitation, des établissements des plages artificielles du Mourillon situées sur la commune de Toulon
- Arrêté préfectoral N° DDTM/SAF/BCFSP/143-2023 du 21 novembre 2023 portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage sur la commune de Châteauvert
- Arrêté préfectoral N° DDTM/SAF/BFDFCI/2023-35 du 20 novembre 2023 portant application/distraction du régime forestier sur la forêt communale de Gonfaron
- Arrêté préfectoral N° DDTM/SAF/BFDFCI/2023-34 du 20 novembre 2023 portant application du régime forestier sur la forêt communale de Six-Fours-les-Plages
- Arrêté préfectoral N° DDTM/SAF/BFDFCI/2023-33 du 20 novembre 2023 portant application du régime forestier sur l'Espace Naturel Sensible La Verrerie sur Forcalqueiret

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP977684471
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP334178316
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP908393515



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité publique

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-BSP-SUR-37
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-BSP-SUR-58 en date du 29 novembre 2021
portant nomination des membres de la commission de sûreté unique
des aérodromes pour le département du Var**

Le Préfet du Var,

- Vu** le code des transports et notamment ses articles D6341-45 à D6341-54 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2018-58 du 31 janvier 2018 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination M. MAHÉ, préfet du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-BSP-SUR-54 du 27 septembre 2021 du préfet du Var portant création de la commission de sûreté unique des aérodromes pour le département du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-BSP-SUR-58 en date du 29 novembre 2021 portant nomination des membres de la commission de sûreté unique des aérodromes pour la commission de sûreté unique des aérodromes pour le département du Var ;
- Vu** la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant Monsieur Yves TATIBOUET, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 1er septembre 2014 ;
- Vu** la proposition du directeur départemental de la sécurité publique du Var ;
- Vu** la proposition du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice ;
- Vu** la proposition du commandant de la base aéronautique naval de l'aérodrome de Toulon Hyères le Palyvestre ;
- Vu** les propositions de l'exploitant d'aérodrome de Toulon Hyères le Palyvestre ;
- Vu** les propositions de l'exploitant d'aérodrome du Castellet ;
- Vu** les propositions de l'exploitant d'aérodrome du Golfe de Saint-Tropez ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021-BSP-SUR-58 en date du 29 novembre 2021 afin de prendre en compte les nouvelles nominations au sein de la commission de sûreté ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du Préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021-BSP-SUR-58 en date du 29 novembre 2021 portant nomination des membres de la commission de sûreté unique des aérodromes pour le département du Var est modifié ainsi qu'il suit :

A – Au titre des représentants de L'État :

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique du Var :

- Mme Sandrine GAVAZZI, titulaire, commandant de police, adjointe au chef de service, DDSP du Var,
- Mme Claude DESCHAMPS, suppléante, capitaine de police, DDSP du Var,
- M. Philippe OLIVER, suppléant, major de police, DDSP du Var.

Sur proposition du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice :

- Mme Cécile BENHAFESSA, titulaire, cheffe d'escadron, commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aérien de Nice,
- M. Philippe GADOT, suppléant, capitaine et adjoint du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice,
- M. Jonathan, BENZBOUDJ, suppléant, adjudant-chef et référent sûreté de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice.

Sur proposition du commandant de la base aéronautique navale de l'aérodrome de Toulon Hyères le Palyvestre :

- M. Frédéric BARBE, titulaire, capitaine de vaisseau, BAN Hyères,
- M. Christophe DIDIO, suppléant, capitaine de frégate, BAN Hyères
- M. Jean-Luc QUILGARS, suppléant, lieutenant de vaisseau, BAN Hyères.

B – Au titre des représentants des exploitants d'aérodromes :

- Mme Basma JARBOUAI, titulaire, directrice de l'aéroport de Toulon Hyères le Palyvestre (SEATH),
- Mme Audrey SEYBALD, suppléante, responsable sûreté de l'aéroport du golfe de Saint-Tropez,
- M. Jean-François DELTOUR, suppléant, directeur de l'aéroport du Castellet.

C – Au titre des représentants des transporteurs aériens :

- M. David MORITZ, titulaire, responsable qualité-sécurité-sûreté-environnement (QSSE) de l'aéroport de Toulon Hyères le Palyvestre (SEATH),
- M. Jean-Baptiste PARIS, suppléant, directeur de la compagnie d'aviation d'affaires GET1JET sur l'aéroport de Saint-Tropez,
- M. Tristan AUBRON, suppléant, transporteur aérien, société REVOLUTION'AIR sur l'aéroport du Castellet.

D – Au titre des représentants des personnels navigants et des autres catégories de personnels employés sur les aérodromes de Toulon, du Castellet et du Golfe de Saint Tropez :

- M. Joseph AZZAZ, titulaire, directeur de l'aéroport du golfe de Saint Tropez,
- Mme Maya ALEKSIC, suppléante, responsable de site de la société ARCOSUR France à l'aéroport de Toulon Hyères le Palyvestre,
- M. Jérôme MARX, suppléant, directeur de la société de maintenance MONACAIR/SKYCAM sur l'aéroport du Castellet.

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2021-BSP-SUR-58 en date du 29 novembre 2021 et de son article 1, portant nomination des membres de la commission de sûreté unique des aérodromes pour le département du Var, demeure inchangé.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 20 NOV. 2023

Le préfet,

Philippe MAHÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Var – Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX

– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 – 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-11-001 ESC du 21 NOV. 2023
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50
sur le territoire de la commune de Toulon

Le Préfet du Var,

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2461 en date du 17 mars 2014, portant approbation du Plan de Gestion et de Trafic de la liaison A50 / A57 et des itinéraires associés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 PC en date du 17 décembre 2020, portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A50 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/049/MCI du 21 août 2023, portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET directrice de cabinet du préfet du Var ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;
- Vu** le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 27 juin 2023 ;
- Vu** la demande de la société des autoroutes ESCOTA en date du 23 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités sur le dossier d'exploitation sous chantier n° 2023-172 en date du 15 novembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 16 novembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var en date du 10 novembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction des Déplacements, de la Circulation et du Stationnement de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 13 novembre 2023 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels chargés de réaliser l'exercice de sécurité annuel 2023 du tunnel de Toulon de l'autoroute A50, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var, du PR 72.500 au PR 68.900 dans le sens Toulon vers Marseille, la semaine n° 49 / 2023.

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison de l'exercice de sécurité annuel 2023 du tunnel de Toulon, la circulation de tous les véhicules est réglementée sur l'autoroute A50, dans le sens Toulon vers Marseille du PR 72.500 au PR 68.900, la semaine n° 49 / 2023, entre le jeudi 07 décembre 2023 et le vendredi 08 décembre 2023.

L'exercice se déroule sur une nuit, de 21h00 à 02h00 du matin, entre le jeudi soir 07 décembre 2023 et le vendredi matin 08 décembre 2023.

Article 2 : L'exercice réalisé sur l'autoroute A50, nécessite de fermer la circulation dans le sens Toulon vers Marseille du tube Nord du tunnel de Toulon entre le diffuseur n° 17 « Toulon Centre » au PR 72.500 et le diffuseur n° 16 « Toulon Le Port / Bon rencontre » au PR 68.900.

Article 3 : La nuit de fermeture des diffuseurs n° 17 et n°16, les itinéraires de déviations sont les suivants :

Sens Toulon vers Marseille (fermeture du tube Nord) :

Les véhicules qui ne peuvent pas accéder à l'autoroute A50 en direction de Marseille au niveau du tunnel de Toulon (diffuseur n°17 Toulon Centre) disposeront des deux itinéraires possibles:

Pour tous véhicules, option 1 :

- L'itinéraire IC27 du Plan de Gestion de trafic (PGT) : A57 sortie n° 17 « Toulon Centre / Léon Bourgeois », avenue Alphonse Juin (Ex RN1050), rond-point Bir Hakeim, boulevard Georges Clemenceau (Ex RN97), avenue Philippe Lebon, avenue Cdt Marchand, boulevard Cdt Nicolas, avenue du 112^e régiment d'Infanterie, boulevard Louvois, boulevard Cdt Nicolas, pont Louis Armand, avenue Amiral Collet, avenue Général Nogues, carrefour Villevieille, avenue Lieutenant d'Estienne d'Orves pour rejoindre l'autoroute A50 par le diffuseur n° 16 « Toulon Le Port / Bon Rencontre ».

Uniquement les véhicules légers, option 2 :

- A57 sortie n° 17 « Toulon Centre / Léon Bourgeois », avenue Alphonse Juin (Ex RN1050), rond-point Bir Hakeim, boulevard Georges Clemenceau (Ex RN97), boulevard de Strasbourg, boulevard Maréchal Leclerc, avenue Maréchal Foch, carrefour Villevieille, avenue Lieutenant d'Estienne d'Orves pour rejoindre l'autoroute A50 par le diffuseur n° 16 « Toulon Le Port / Bon Rencontre ».

Il est rappelé que la traversée du centre ville de Toulon est interdite aux poids-lourds.

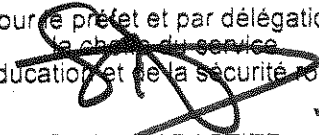
Article 4 : Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, sont mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA), ou leurs partenaires, pendant toute la période de l'exercice de sécurité.

Les usagers sont informés de l'exercice de sécurité par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur les autoroutes A50 et A57 et par la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 5 : En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'inter-distance, de jour comme de nuit avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes A50 et A57 pourra être ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de l'exercice de sécurité.

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental de la sécurité publique du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le chef du détachement de la CRS autoroutière Provence, le maire de la commune de Toulon, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 21 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
le chef de service
de l'éducation et de la sécurité routières

Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.télérecours.fr



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières**

Pôle éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-119 du 21 NOV. 2023

**portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/49/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame la Directrice de cabinet de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 autorisant Monsieur Johan DOMINICI, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro E2008300090 dénommé «**CONNECT CONDUITE GROUP BARJOLS**», situé 40 Boulevard Grisolles 83670 BARJOLS ;

Vu le courriel du 18 septembre 2023 de Madame Alexandra CLAUDOT, Directrice Générale, indiquant la fermeture effective de l'établissement situé à Barjols à compter du 31 août 2022 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ce jour ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 autorisant Monsieur Johan DOMINICI, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro E2008300090 dénommé «**CONNECT CONDUITE GROUP BARJOLS**», situé 40 Boulevard Grisolle 83670 BARJOLS est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var. Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Toulon,
Pour le préfet et par délégation,

Le Délégué à l'Education Routière
du Var


Dominique THIEL

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.f



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**
Pôle Santé Animaux et Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23/257 du 20/11/2023
attribuant l'habilitation sanitaire à **Madame Bianca ROLLIN**
(n° ordre 38626)

Le Préfet du Var,

Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2012-843 du 30 juin 2012 relatif à la modernisation des missions des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Mme Laure FLORENT directrice départementale de la protection des populations du Var et l'arrêté de la première ministre du 20 avril 2023 portant renouvellement dans ses fonctions de Mme Laure FLORENT, à compter du 14 mai 2023 pour une durée de deux ans ;

Vu l'arrêté 2023/64/MCI du 21 août 2023 du Préfet du Var portant délégation de signature à Madame Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var ;

Vu l'arrêté DDPP n° 2023-126 du 22 août 2023, portant subdélégation de signature de Madame Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations au sein de la direction départementale de la protection des populations du Var ;

Vu la demande présentée par **Madame Bianca ROLLIN** pour le département du VAR (83), des BOUCHES-DU-RHÔNE (13), domiciliée administrativement à **26 bis Avenue des Roitelets, Mont des oiseaux, 83400 HYERES** ;

Considérant que **Madame Bianca ROLLIN** docteur vétérinaire (n° **Ordre 38626**), remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Var ;

ARRÊTE

Article 1er : L'habilitation sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée de cinq ans à **Madame Bianca ROLLIN** domiciliée administrativement au **26 bis Avenue des Roitelets, Mont des oiseaux, 83400 HYERES** , pour les activités suivantes : **Equins**.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années, tacitement reconduites, sous réserve pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Var, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : **Madame Bianca ROLLIN**, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : **Madame Bianca ROLLIN**, pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations du Var. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations du Var, au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice départementale de la protection des populations du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 20/11/2023

Pour le préfet, Monsieur Philippe MAHE



Madame Sophie STRUGAR,
Chef du Pôle animaux et environnement



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**
Pôle Santé Animaux et Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23/258 du 20/11/2023
attribuant l'habilitation sanitaire à **Madame Alexandra PONCET**
(n° ordre 21642)

Le Préfet du Var,

Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2012-843 du 30 juin 2012 relatif à la modernisation des missions des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Mme Laure FLORENT directrice départementale de la protection des populations du Var et l'arrêté de la première ministre du 20 avril 2023 portant renouvellement dans ses fonctions de Mme Laure FLORENT, à compter du 14 mai 2023 pour une durée de deux ans ;

Vu l'arrêté 2023/64/MCI du 21 août 2023 du Préfet du Var portant délégation de signature à Madame Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var ;

Vu l'arrêté DDPP n° 2023-126 du 22 août 2023, portant subdélégation de signature de Madame Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations au sein de la direction départementale de la protection des populations du Var ;

Vu la demande présentée par **Madame Alexandra PONCET** pour le département du VAR (83), domiciliée administrativement à **clinique de la souris verte, 45 rue notre dame du peuple, 83300 DRAGUIGNAN** ;

Considérant que **Madame Alexandra PONCET** docteur vétérinaire (n° **Ordre 21642**), remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Var ;

ARRÊTE

Article 1er : L'habilitation sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée de cinq ans à **Madame Alexandra PONCET** domiciliée administrativement au **clinique de la souris verte, 45 rue notre dame du peuple, 83300 DRAGUIGNAN** , pour les activités suivantes : **Carnivores domestiques**.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années, tacitement reconduites, sous réserve pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Var, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : **Madame Alexandra PONCET**, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : **Madame Alexandra PONCET**, pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations du Var. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations du Var, au moins trois mois à l'avance.

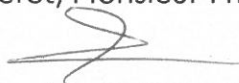
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice départementale de la protection des populations du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 20/11/2023

Pour le préfet, Monsieur Philippe MAHE



Madame Sophie STRUGAR,
Chef du Pôle animaux et environnement



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SML/BLO/2023-13 du 17 novembre 2023

accordant un agrément à la métropole Toulon Provence Méditerranée pour autoriser le maintien en place, au-delà de la période normale d'exploitation, des établissements des plages artificielles du Mourillon situées sur la commune de Toulon

Le préfet du Var,

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2124-4 et R 2124-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L 321-9 ;
- Vu** le code du commerce, notamment les articles L 145-1 et suivants ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles D 133-20 et L 311-6 ;
- Vu** le décret du 18 août 2014 portant classement de la commune de Toulon comme station de tourisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SML/BLO/2022-11 du 08 décembre 2022 accordant la concession des plages artificielles du Mourillon située sur la commune de Toulon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°22/225 en date du 13 décembre 2022, relatif au classement de l'office de tourisme de Provence Méditerranée en catégorie I ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023/466/S-171C du 31 août 2023 de la commune de Toulon donnant un avis favorable pour l'ouverture annuelle des établissements de plage démontables ou transportables concernant la concession sus-citée ;
- Vu** la délibération du conseil métropolitain n° 23/09/256 en date du 28 septembre 2023 portant la période d'exploitation à huit mois, soit du 1^{er} mars au 31 octobre ;
- Vu** la délibération du conseil métropolitain n° 23/09/257 en date du 28 septembre 2023 sollicitant l'agrément du préfet du Var pour maintenir en place les établissements de plage démontables ou transportables, au-delà de la période d'exploitation ;
- Vu** la demande d'agrément adressée au préfet du Var par courrier du 23 octobre 2023 ;
- Vu** les pièces du dossier ;

Considérant le renouvellement de la concession des plages artificielles du Mourillon accordée à la métropole Toulon Provence Méditerranée dont la validité est fixée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les exigences réglementaires permettant la délivrance de l'agrément précité sont satisfaites ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er} Un agrément, valable jusqu'au terme de la concession des plages du Mourillon par arrêté préfectoral du 8 décembre 2022, est accordé à la métropole Toulon Provence Méditerranée, concessionnaire des plages artificielles du Mourillon situées sur la commune de Toulon pour lui permettre de délivrer annuellement des autorisations permettant le maintien en place au-delà de la période d'exploitation, telle que définie par délibération du conseil métropolitain sus-visée, des installations de plage démontables ou transportables.

Si l'une des exigences réglementaires permettant de bénéficier de ce dispositif particulier n'était plus satisfaite, cet agrément deviendrait, de fait, caduc.

Article 2 Le concessionnaire délivrera, au cas par cas, et après avis conforme du préfet, des autorisations annuelles spéciales permettant le maintien sur la plage en dehors de la période définie par la délibération du conseil métropolitain sus-visée, aux seuls établissements de plage démontables ou transportables remplissant les conditions énumérées à l'article R 2124-19 du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux concessions de plage.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois à compter de sa réception au siège de la métropole Toulon Provence Méditerranée ainsi qu'en mairie de Toulon, et en tous lieux accoutumés de la commune.

Le président de la métropole Toulon Provence Méditerranée et madame le maire de la commune de Toulon établiront chacun un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou contentieux devant le tribunal administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 5 Le secrétaire général de la préfecture du Var, le président de la métropole Toulon Provence Méditerranée, madame le maire de la commune de Toulon, le directeur départemental des finances publiques du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 17 NOV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM/SAF/BCFSP/143-2023 DU 21 NOV. 2023

portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage sur la commune de
Châteauvert

Le préfet,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 422-27, R 422-82 à R 422-91 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

Vu le décret n°2006-1432 du 22 novembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la demande de création d'une réserve de chasse et de faune sauvage faite par la mairie de Châteauvert, en date du 9/10/2023 ;

Vu l'avis du service départemental de l'office français de la Biodiversité en date du 12/10/2023 ;

Vu l'avis de monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs en date du 13/10/2023 ;

Vu la consultation du public organisée du 18 octobre 2023 au 8 novembre 2023 inclus ;

Considérant que conformément à l'article L 422-27 du code de l'environnement les réserves de chasse et de faune sauvage ont notamment vocation à assurer la protection des milieux naturels indispensables ;

Considérant le classement en zone Natura 2000 du site, visant à la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage, les terrains d'une contenance de 9,4691 hectares sur le territoire de la commune de Châteauvert désignés ci-dessous et figurés sur la carte annexée au présent arrêté.

Section	Numéros de parcelles
D	266

Article 2 :

La mise en réserve est prononcée à compter de la date du présent arrêté pour une durée de cinq années consécutives renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq années.

La mise en réserve pourra cesser :

- soit à tout moment pour motif d'intérêt général,
- soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de cinq années, ou bien de chacune des périodes complémentaires de cinq années à la demande du ou des détenteur(s) du droit de chasse qui devront adresser leur demande au Préfet par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre document équivalent, au plus tard six mois avant la date de cette expiration.

Article 3 :

Des panneaux matérialisant la mise en réserve seront apposés aux points d'accès publics à la réserve.

Article 4 :

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve ainsi constituée. Toutefois, pour conserver un équilibre agro-sylvo-cynégétique, des battues administratives pourront être ordonnées par la préfecture.

Article 5 :

Des captures de gibiers à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent être autorisées dans les conditions fixées par l'article L 424-11 du code de l'environnement.

Article 6 :

La destruction d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts sur la commune de Châteauvert pourra s'effectuer dans la réserve conformément aux dispositions ministérielles et préfectorales en vigueur en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Toulon.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, les sous-préfets de Draguignan et de Brignoles, le maire de Châteauvert, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence inter-départementale de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Toulon, le **21 NOV. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Lucien GIUDICELLI



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SAF/BDFDCI/2023-35 du 20 NOV. 2023
portant application/distraction du régime forestier sur la forêt communale de
Gonfaron**

Le Préfet du Var,

- Vu** les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.8 du Code forestier ;
- Vu** l'arrêté du 4 mars 2022 portant nomination de M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/63/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Gonfaron en date du 26 janvier 2023 ;
- Vu** le plan des lieux de la forêt communale de Gonfaron ;
- Vu** l'avis du Directeur de l'agence territoriale Alpes Maritimes - Var de l'Office National des Forêts en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La distraction du régime forestier est prononcée sur les parcelles cadastrales A 1410 lieu-dit Les Montauts pour une surface de 720 m² et A 1411 (partie) lieu-dit Les Montauts pour une surface de 1 178 m² répartis sur le territoire communal de Gonfaron.

Article 2 : L'application du régime forestier est prononcée sur la parcelle cadastrale D 1896 lieu-dit Cadigne appartenant à la commune de Gonfaron, sise sur le territoire communal de Gonfaron pour une surface totale de 2,0550 ha.

Article 3 : La surface totale de la forêt communale de Gonfaron relevant du régime forestier est désormais de 1098 ha 48 a 93 ca répartis sur le territoire communal de Gonfaron.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le maire de la commune de Gonfaron, le directeur territorial de l'office national des forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Gonfaron et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

20 NOV. 2023

Fait à Toulon, le
pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Laurent BOULET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SAF/BFDFCI/2023-34 du 20 NOV. 2023
portant application du régime forestier sur la forêt communale de
Six-Fours-les-Plages**

Le Préfet du Var,

- Vu** les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.8 du Code forestier ;
- Vu** l'arrêté du 4 mars 2022 portant nomination de M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/63/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Six Fours les Plages en date du 1er juin 2022 ;
- Vu** le plan des lieux de la forêt communale de Six Fours les Plages ;
- Vu** l'avis du Directeur de l'agence territoriale Alpes Maritimes - Var de l'Office National des Forêts en date du 19 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRÊTE :

Article 1er : L'application du régime forestier est prononcée sur les parcelles de terrain forestier appartenant à la commune de Six Fours les Plages, réparties sur le territoire communal de Six Fours les Plages et désignées dans le tableau, ci-joint, pour une surface totale de 491 ha 07 a 24 ca.

Article 2 : Tous les arrêtés préfectoraux concernant l'application du régime forestier aux parcelles de terrain appartenant à la commune de Six Fours les Plages et antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le maire de la commune de Six Fours les Plages, le directeur territorial de l'office national des forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Six Fours les Plages et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

20 NOV. 2023

Fait à Toulon, le
pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Laurent BOULET

FORET COMMUNALE DE SIX FOURS LES PLAGES

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier appartenant à la commune de Six Fours les Plages sur le territoire communal de Six Fours les Plages

SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	SURFACE m2
AZ	112	CAPUS	1880
AZ	113	CAPUS	1331
AZ	114	CAPUS	6168
AZ	115	CAPUS	4048
BC	1	LA FOSSE	19163
BC	2	LA FOSSE	1025087
BC	3	LA FOSSE	2050
BC	5	LA FOSSE	264
BC	7	ROUMAGNAN	955716
BC	8	ROUMAGNAN	9338
BC	9	ROUMAGNAN	92112
BC	10	ROUMAGNAN	2268
BC	11	LE RAYOLET	119500
BC	12	LE RAYOLET	39062
BC	13	LE RAYOLET	117733
BC	14	LE RAYOLET	43875
BC	15	LE RAYOLET	108375
BC	16	LE RAYOLET	7350
BC	17	LE RAYOLET	3569
BC	18	LE RAYOLET	247100
BC	19	LE RAYOLET	19375
BC	22	LE RAYOLET	5513
BC	24	LE RAYOLET	19175
BC	25	FRANCILLON	967337
BC	33	LE RAYOLET	826668
BC	37	LE RAYOLET	3419
BC	38	LE RAYOLET	3230
BC	41	LE RAYOLET	1104
BC	42	LE RAYOLET	160569
BC	43	LE RAYOLET	83095
BE	181	LES BASSE LEQUES	15250
TOTAL			4910724
soit			491.0724 ha



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SAF/BFDFCI/2023-33 du 20 NOV. 2023
portant application du régime forestier sur l'Espace Naturel Sensible La Verrerie sur
Forcalqueiret**

Le Préfet du Var,

- Vu** les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.8 du Code forestier ;
- Vu** l'arrêté du 4 mars 2022 portant nomination de M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/63/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Département du Var en date du 26 septembre 2022 ;
- Vu** le plan des lieux de l'Espace Naturel Sensible de La Verrerie ;
- Vu** l'avis du Directeur de l'agence territoriale Alpes Maritimes - Var de l'Office National des Forêts en date du 11 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'application du régime forestier est prononcée sur la parcelle cadastrale D 126 appartenant au Département du Var sur le territoire communal de Forcalqueiret, lieu-dit La Verrerie pour une surface totale de 2 ha 67 a 63 ca.

Article 2 : La surface totale de l'Espace Naturel Sensible La Verrerie relevant du régime forestier est désormais de 143 ha 39 a 31 ca répartis sur les territoires communaux de Rocbaron pour 134,8558 ha, de Sainte-Anastasie-sur-Issole pour 5,8610 ha et de Forcalqueiret pour 2,6763 ha.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le président du Département du Var, le directeur territorial de l'office national des forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du conseil départemental du Var et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le ~~20 NOV. 2023~~
pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Laurent BOULET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP977684471**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var , le 14/11/23 par Mme. HACHANA SIRINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SMH SERVICES AZUR dont l'établissement principal est situé Chez M. ASIL Mouj – Le Clos des Sources - 235 BD DES FERRIERES 83490 LE MUY et enregistré sous le N° SAP977684471 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
15/11/23

ddets du var Le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental

Arnaud POULY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP334178316**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Lorenzo PIRRELLO, 0 allée des petits pins 83110 SANARY SUR MER, le 09/11/23 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var , le 09/11/23 par M. PIRRELLO Lorenzo en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Lorenzo PIRRELLO dont l'établissement principal est situé 0 allée des petits pins 83110 SANARY SUR MER et enregistré sous le N° SAP334178316 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le 17/11/23

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental

Arnaud POULY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP908393515**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 60 RUE PASTEUR 83700 SAINT-RAPHAEL, le 16/11/23 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 16/11/23 par Mme. WAFI- AJEJ NAOEL en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 60 RUE PASTEUR 83700 SAINT-RAPHAEL et enregistré sous le N° SAP908393515 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le 17/11/23

docteur du var **Préfet et par délégation**
Le Directeur Départemental

Arnaud POULY